



Livret d'accueil de **l'administrateur lasallien**



■ Editorial

Chère Administratrice, Cher Administrateur,

Vous êtes membre du conseil de l'organisme de gestion d'un établissement lasallien, pour cela nous tenons à vous manifester notre gratitude et vous assurer de notre soutien.

Notre gratitude pour accepter de mettre à disposition, par votre engagement bénévole, temps et compétences au service d'une oeuvre éducative appartenant à un réseau porteur d'un projet spécifique. Comme le précise le statut de l'Enseignement catholique, cet engagement est signifiant :

- *D'une manière particulière, le bénévolat met en valeur l'engagement personnel et, par l'exemple, éduque au sens de la gratuité, du don de soi et du service des autres. Il est une caractéristique essentielle de l'Enseignement catholique. (art. 60)¹*
- *Les bénévoles apportent un concours précieux, déterminant et indispensable à la mission de l'École² catholique. (art. 62).*

Notre soutien car "... les membres des organismes de gestion ont une place spécifique, à raison de la responsabilité juridique qu'ils assument. (art. 63)". De fait, contribuer comme administrateur à la mission éducative lasallienne nécessite de connaître le projet que l'on sert, et d'y adhérer, mais aussi d'agir dans le respect des dispositions législatives et institutionnelles. Pour cela, la Tutelle vous doit :

- Formation, entre autres par les rencontres et animations Resogec proposées
- Accompagnement dans la durée

C'est parce que les acteurs sont fidèles au même projet, qu'ils partagent les mêmes valeurs et parlent le même langage, qu'ils pourront coopérer de façon efficace et harmonieuse.

■ Sommaire

Editorial P. 2

Administrateurs : membres d'un réseau engagé et solidaire P. 3

Le Projet Educatif Lasallien, repères essentiels P. 3

Structuration de l'Enseignement Catholique P. 4

Financement P. 5

Articulation Chef d'Etablissement Président/Délégué de Tutelle P. 6

La nomination du Chef d'Établissement (CE) P. 7

Posture et déontologie P. 8

La Fondation de La Salle et ses services P. 9

Glossaire des acronymes et termes lasalliens et de l'Enseignement catholique P. 13

Annexes (en accès numérique) P. 15

¹ Pour les références d'articles du statut de l'Enseignement Catholique article 60.

² Dans le Statut de l'Enseignement catholique "École" est un terme générique qui englobe tout type d'établissements scolaires et non spécifiquement les établissements du 1er degré.

■ Administrateurs : Membres d'un réseau engagé et solidaire

En plus de 300 ans d'histoire, l'œuvre de Saint Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719) s'est déployée dans 80 pays du monde. Les lasalliens du monde entier cultivent un même esprit et œuvrent pour le même projet. Il suscite de magnifiques initiatives aux 4 coins du monde pour que l'éducation rejoigne les plus éloignés de l'École.

Plus près de nous, dans le réseau de France, des initiatives (dispositifs ou œuvres) se créent pour que la mission éducative lasallienne réponde à des besoins éducatifs identifiés envers les plus marginalisés. Elles peuvent être portées par le réseau à l'échelle locale ou nationale, et pas nécessairement par un établissement particulier. De telles initiatives supposent rencontres, partages, solidarité pour qu'elles puissent se concrétiser et se pérenniser.

Comme administrateur, vous êtes appelé à considérer votre rôle au-delà de l'établissement, en vous inscrivant dans une logique de réseau.

Nous devons "désensabler le lit de nos traditions pour être fidèle à nos racines"

■ Le Projet Educatif Lasallien, repères essentiels

Etre administrateur d'un établissement lasallien, c'est se mettre au service du projet éducatif de l'Institution. "Le patron, c'est le Projet !", projet auquel tous les acteurs doivent contribuer dans le respect des prérogatives de chacun. Il est la référence qui doit éclairer et orienter leurs choix.

Ce projet éducatif exprime des convictions puisées aux intuitions de Saint Jean-Baptiste de La Salle et éprouvées dans la vie et l'œuvre des frères des écoles chrétiennes et des laïcs lasalliens. Il nous demande :

- d'être ouvert à tous, quelle que soit l'origine sociale, culturelle, religieuse, sous réserve du respect du projet d'établissement, avec la conviction que l'on s'enrichit de la différence,
- de se soucier particulièrement des plus pauvres et des plus vulnérables. S'efforcer de ne jamais exclure pour des motifs économiques.
- de promouvoir une pédagogie et des dispositifs qui prennent en compte les différences, accompagnent, encouragent.
- d'offrir des locaux qui respectent la dignité de toute personne (confort, hygiène, respect de l'intimité)
- de former l'intégralité de la personne pour la faire grandir dans ses aptitudes physiques et intellectuelles mais aussi relationnelles, spirituelles et religieuses.

Parce qu'un projet s'assimile progressivement, il est important de participer aux propositions de rencontre organisées par la Tutelle, ce qui permet aussi de développer son sentiment d'appartenance, de faire réseau, de se soutenir mutuellement...

Ce projet vous invite à vivre votre engagement avec l'indéfectible conviction que l'œuvre lasallienne sert le projet de Dieu pour les Hommes en faisant progresser la justice et la paix dans le monde.

■ Structuration de l'Enseignement Catholique

Une École catholique reçoit sa mission de l'Eglise (...), c'est par l'Autorité de tutelle que lui est donnée une existence ecclésiale (...), l'Autorité de tutelle est mandatée par l'Evêque du lieu... (art. 178)

Les Écoles sont juridiquement des structures associatives à but non lucratif (loi 1901 ou code civil local de 1908 pour Alsace et Lorraine) à l'exception de rares Fondations.

Le conseil d'administration de cette association est appelé Organisme de Gestion de l'Enseignement catholique (OGEC) ou Association ou Organisme Responsable (AOR) pour l'Enseignement agricole. Il est constitué de membres bénévoles et de membres de droit dont le Délégué de tutelle et le président de l'APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre).

L'organisme de gestion a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale d'un ou plusieurs établissement(s) ; il l'exerce conformément aux projets de l'école, aux orientations de l'autorité de tutelle et aux textes internes à l'Enseignement catholique. Il contribue à assurer la mise en œuvre matérielle du projet éducatif. Il est l'employeur des personnels de droit privé (art. 134). Il conduit une politique immobilière garantissant des locaux en état, au service du Projet éducatif et de l'image de l'établissement.

L'Enseignement catholique est structuré à l'échelle du diocèse (ou d'un inter-diocèse), sous la responsabilité du Directeur Diocésain, délégué épiscopal. Le lien avec les Tutelles congréganistes est assurée par leur représentation au sein des principales instances . L'ensemble de l'Enseignement catholique français est coordonné au niveau national par le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SGEC).

Selon les formations dispensées, les établissements sont rattachés à un (ou plusieurs) ministère de référence.

Deux exemples de réalisations solidaires :

- GR78 : C'est un dispositif de prévention du décrochage scolaire qui accueille individuellement les jeunes en limite de rupture. Il leur permet d'analyser les mécanismes de leurs dysfonctionnements et de se remettre en selle. Ce dispositif, souhaité et financé par les établissements d'Ile de France, est installé à la Maison de La Salle à Paris.
- UPE2A : Cette Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants accueille des jeunes migrants mineurs. Le réseau promeut ces dispositifs qui répondent à un besoin éducatif important. Pour cela le réseau soutient financièrement leur mise en place.



	Cas général	Enseignement agricole	Enseignement supérieur (hors BTS scolaires, DCG et Classes Prépa)
Ministère de référence (garant des diplômes)	Ministère de l'Education Nationale	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Déclinaison locale (moyens horaires et employeur des enseignants de droit public)	Rectorat	DRAAF direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt	

Toute École possède son autonomie propre, mais par son existence juridique et ecclésiale, située à la rencontre du droit privé (droit associatif, droit du travail...), du droit public (Education nationale, collectivités territoriales...) et du droit canon (Tutelle, Enseignement catholique), elle doit composer avec les instances et les règles de fonctionnement propres :

- au Rectorat (ou, pour l'enseignement agricole, la DRAAF - Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)
- au Comité Dlocésain de l'Enseignement Catholique (CODIEC) présidé par l'Evêque,
- à la Tutelle (Conseil économique...) sous l'autorité du Frère Visiteur.

Le triptyque de gouvernance, Chef d'Établissement, Président de l'organisme de gestion et Délégué de Tutelle permet, par la complémentarité de leurs missions et de leurs fonctions, d'articuler ces différentes dimensions.

■ Financement

Le financement d'un établissement scolaire sous contrat est assuré principalement par :

- Le "contrat d'association avec l'état" qui reconnaît la contribution de l'établissement catholique au service public d'éducation (obligation de respecter les programmes et les temps d'enseignement, de contrôler l'assiduité des élèves, d'être ouvert à tous), moyennant la prise en charge du salaire des enseignants (employés par le rectorat) et le versement du forfait d'externat sensé couvrir les frais pédagogiques et de fonctionnement de l'externat. L'établissement dispose d'une autonomie d'organisation, d'une liberté pédagogique et de toute latitude pour mettre en oeuvre, dans le respect de la liberté de conscience de chacun, un projet d'établissement se référant à l'Évangile.
- La contribution des familles qui finance l'immobilier, les activités qui relèvent du caractère propre, les prestations annexes (internat, restauration, garderie...)
- Les subventions d'investissement, autorisées par la loi, versée par la collectivité territoriale compétente (ex : subvention à l'immobilier versée pour un collège, dans le cadre de la loi Falloux, par conseil général)
- Les activités lucratives (exemple : garderie, accueil de groupes, location de salles...)

Depuis la loi de décentralisation, il revient aux collectivités territoriales de financer ce qui relève du contrat d'association avec l'état. C'est ainsi que :

- la Commune finance le 1^{er} degré (maternelle et élémentaire), on parle de forfaits communaux
- le Conseil Départemental finance le Collège
- la Région finance le Lycée



A noter :

Les formations en apprentissage, forcément rattachées à un CFA, ne font pas partie du secteur sous contrat. Elles sont financées par l'OPCO (Opérateur de compétences) de la branche professionnelle à laquelle est rattachée l'entreprise qui emploie l'apprenti.

Les formations de **l'Enseignement Supérieur** qui ne relèvent pas du cas ci-dessus (et hors BTS scolaires, DCG (diplôme de Comptabilité et de Gestion) et Classes Prépa qui sont sous contrat) ne bénéficient que de peu de financements publics, d'où des frais de scolarité importants.

■ Articulation Chef d'Etablissement / Président/Délégué de Tutelle

Un trépied d'équilibres à préserver !

Le Chef d'établissement (art. 145-152) : Avec la responsabilité pastorale que lui confère sa lettre de mission (reçue de l'Autorité de tutelle), il a la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement. Pour sa mission, il reçoit délégation financière du Conseil d'Administration pour procéder aux dépenses de fonctionnement courant dans le cadre du budget voté par le Conseil.

Comme animateur de la communauté éducative, il reçoit délégation du président pour représenter l'employeur dans les instances représentatives du personnel.

Pour les pouvoirs reçus par délégation, le chef d'établissement doit rendre compte de la rigueur de sa gestion au Conseil d'Administration dont le président a un devoir de vérification et de contrôle. Il convient de s'assurer que le Chef d'établissement a, dans ces domaines, la compétence et/ou les soutiens nécessaires, l'autorité et les moyens financiers.

Le Président : Entouré du Conseil d'Administration, il représente et assure le bon fonctionnement de l'organisme de gestion qui a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale. Il est chargé de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Toute réélection du Président est soumise à l'avis favorable de l'Autorité de tutelle.

Le Délégué de Tutelle : Il est le représentant de l'Autorité de tutelle, membre de droit du Conseil d'Administration.

Le statut de l'Enseignement catholique définit le rôle de la Tutelle (art. 181 à 185)

- Comme garant de la dynamique missionnaire, elle veille à ce que les responsables s'inscrivent dans cette mission d'Eglise en référence à l'Evangile et selon la conception chrétienne de l'Homme.
- Elle encourage la vitalité de la communauté éducative (climat relationnel, innovation pédagogique, promotion du projet éducatif)
- Elle veille à ce que le projet éducatif soit explicitement fondé sur l'Evangile

Le Délégué de Tutelle est donc essentiellement un garant du bon fonctionnement institutionnel de l'organisme de gestion, et de l'esprit qui doit animer les différents acteurs de l'École en référence à l'Evangile et au Projet Educatif Lasallien qui se décline localement dans le projet d'établissement.

“Tous unis pour agir à la réalisation du projet d'établissement”

■ La nomination du Chef d'Établissement (CE)

La Tutelle procède dans une logique d'appel, dans le cadre d'une gestion RH de réseau qui vise aussi à accompagner les chefs d'établissement dans leur évolution professionnelle.

C'est L'Autorité de Tutelle qui, après avoir recherché l'accord du président de l'organisme de gestion, délivre au chef d'établissement une lettre de mission par laquelle elle le nomme (art. 158).

Le Chef d'Etablissement est alors employé par l'OGEC qui signe avec lui le contrat de travail et l'avenant financier, préparés et visés par la Tutelle.

Nul doute que le processus est particulier !

Dans la même logique, en cas de grave dysfonctionnement du CE, la tutelle retire la lettre de mission et c'est l'Ogec qui procède au licenciement.

Remarque concernant les établissements de l'enseignement agricole : L'association de gestion n'est pas un OGEC, il dispose d'autres prérogatives liées à son ministère de rattachement, dont le recrutement du chef d'établissement. La bonne connaissance mutuelle Association responsable/tutelle est d'autant plus importante pour que la coopération soit bénéfique pour tous.

“Les procédures de choix, de nomination, de signature du contrat de travail, de retrait de la lettre de mission et de licenciement répondent à des règles précises. Elles nécessitent un contact très étroit avec la tutelle, ainsi qu'une excellente connaissance des textes spécifiques à l'EC et de leur articulation avec le droit du travail.”

Source FNOGEC : Memento du président (2016)



Relations avec le Chef d'établissement

Points de vigilance

L'OGEC COLLABORE :

- Étroitement avec le chef d'établissement ;
- Dans un climat de confiance réciproque ;
- Pour favoriser l'exercice de ses fonctions telles qu'elles résultent de la lettre de mission, du statut de l'EC et des lois en vigueur.

LE PRÉSIDENT ET LES ORGANES DÉLIBÉRANTS DE L'OGEC

Ils donnent au chef d'établissement les délégations et les moyens nécessaires à l'exercice de sa responsabilité. Le chef d'établissement respecte les décisions économiques et financières que prend l'Ogec après concertation avec lui. (art 139)

- Collaboration
- Confiance réciproque
- Délégations

Délégations :

De l'employeur vis-à-vis des instances représentatives du personnel
Financières dans la cadre du fonctionnement courant de l'établissement

La présence du président et d'administrateurs, au côté du chef d'établissement, lors de moments clés de la vie de l'établissement, les rend visibles et manifeste leur unité.

■ Posture et déontologie

En termes de posture et de déontologie, le statut de l'enseignement catholique donne le ton dans les articles 135 et 136.

art. 135 L'action des gestionnaires est référée à l'Évangile et met en œuvre les principes de la pensée sociale de l'Église, en matière de promotion du bien commun, de subsidiarité et de responsabilités partagées, de justice dans les rapports entre les personnes et dans le dialogue social, de solidarité avec les autres Écoles catholiques et de service des moins favorisés dans la société.

art. 136 Les administrateurs de l'organisme de gestion, membres à part entière de la communauté éducative, exercent leurs fonctions de manière désintéressée (bénévole) et pour un temps déterminé (ndlr : nous ne sommes que de passage !) ; ils sont au service de l'œuvre éducative confiée à l'École catholique.

Ces articles peuvent être complétés par d'autres éléments de bon sens tout aussi essentiels :

- Avoir le souci de l'intérêt général et de l'équité entre les différentes unités.
- Eviter soigneusement tout conflit d'intérêt que ce soit en termes de marché (intérêts dans une entreprise fournisseur de l'établissement) ou de personne (membre de sa famille employé de l'établissement)
- Faire de la confidentialité une règle absolue concernant les débats, décisions et informations au sein du Conseil d'Administration.

C'est pour signifier l'importance de ces aspects que ceux-ci sont formalisés dans la convention des droits et devoirs de l'administrateur et dans la charte du Président d'OGEC, deux documents qui doivent obtenir l'adhésion et la signature des personnes concernées préalablement à leur élection.

Positionnement institutionnel

Les points de vigilance

L'Ogec, c'est tout d'abord une association au service d'un établissement catholique d'enseignement, mais aussi un employeur, un gestionnaire et un acteur dans l'immobilier.

Articles 134 et 138 du Statut de l'Enseignement Catholique.

L'Ogec, reconnaît l'autorité de l'évêque du lieu, de la tutelle et du directeur diocésain (délégué épiscopal à l'enseignement catholique).

Cette reconnaissance figure explicitement dans les statuts de l'Ogec.

Source FNOGEC : Memento du président (2016)

- **Au service d'un projet**
- **Au sein d'une institution**
- **Sous une autorité**

- Le président de l'OGEC signe la charte du président
- Chaque élu signe la convention des droits et devoirs de l'administrateur
- La tutelle accueille, forme, accompagne (cf art. 72, 78)

■ La Fondation de La Salle et ses services

La Fondation de La Salle : Un demi siècle au service des Frères et du Réseau La Salle

Naissance de la Fondation de La Salle :

En 1904, les congrégations enseignantes furent dissoutes, contraignant les Frères à protéger leurs biens immobiliers dans des sociétés détenues par des proches. Cette mesure contraignante et peu adaptée à l'activité d'éducation était accompagnée d'une fiscalité et d'un formalisme très importants.

Dans les années 60, l'atmosphère se détendit avec la généralisation des contrats d'association avec l'État. Progressivement, les sociétés furent transformées en associations immobilières. Toutefois, ces associations demeuraient trop fragiles pour gérer un patrimoine immobilier conséquent. C'est dans cette perspective que l'idée de créer une fondation fut avancée, donnant naissance à la Fondation de La Salle le 18 juin 1973.

Le patrimoine immobilier de cette Fondation se développa au fur et à mesure des donations progressives des sociétés et des associations immobilières, ainsi que des apports résultant de dévolution de tutelle.

Fin 2015, la Fondation détient un patrimoine immobilier constitué de 230 immeubles : 160 établissements scolaires, 40 immeubles de rapport et 30 maisons de communauté, maisons de retraite ou bâtiments institutionnels (Maison de La Salle à Paris, Hôtel de La Salle à Reims, Parménie, les Archives à Lyon).

La Fondation de La Salle aujourd'hui

Depuis 2016, La Fondation de La Salle a pris une nouvelle dimension en devenant le support administratif et financier de la Fraternité éducative La Salle, elle porte les services de la Tutelle et d'animation du réseau La Salle.



Au côté des services de la Tutelle, on retrouve des fonctions supports et notamment le pôle immobilier scolaire et gestion du réseau.

Ce pôle apporte des soutiens spécifiques en termes de gestion :

- analyse financière des comptes des Associations gestionnaires ;
- accompagnement des établissements au niveau immobilier, gestion financière ;
- instruction des dossiers soumis au conseil économique du réseau La Salle ;
- proposition de services : décret tertiaire, décret bacs, photovoltaïque,...

En 2023, la Fondation a transféré les biens immobiliers des Frères à la congrégation. Ceci opère une claire distinction entre le patrimoine immobilier du réseau scolaire qu'elle conserve et les biens des Frères : **Il n'est plus possible pour la Fondation de vendre un bien des frères pour financer un établissement.**

LES MISSIONS DE LA FONDATION DE LA SALLE AUJOURD'HUI



Soutenir les œuvres prioritaires en direction des plus pauvres
Financer les services de la tutelle et les services supports

La politique immobilière de la Fondation de La Salle

Le patrimoine foncier et immobilier consacré à la mission éducative lasallienne se situe dans un cadre plus large que le seul établissement, il se situe dans le cadre de la mission de l'Église et s'inscrit dans une finalité éducative qui n'est ni spéculative, ni commerciale.

Pour que l'immobilier reste au service de la mission éducative lasallienne, il est nécessaire d'assurer la pérennité des œuvres éducatives, de garantir le caractère propre et la destination ecclésiale des établissements.

La Fondation de La Salle permet :

- la sécurisation des biens immobiliers au sein d'une fondation reconnue d'utilité publique adossée à une fondation canonique ⁽¹⁾
- le regroupement des propriétés diminuant ainsi le nombre d'organes décideurs et permettant à l'Autorité de tutelle de jouer pleinement son rôle.

1 Fondation canonique : Organisation dont l'objet contribue à la mission de l'Eglise et dont le patrimoine est reconnu bien d'Eglise.



- la dissociation de la gestion et de la propriété afin de prévenir tout risque de « privatisation » et ainsi garantir le caractère propre et la destination ecclésiale des établissements (insertion de clauses de destination dans les conventions immobilières). Dissocier la gestion de la propriété, c'est donc distinguer les responsabilités de chacun, non pour les opposer mais pour les renforcer et les équilibrer au service d'un projet commun.

Depuis la loi Pinel, la Fondation de La Salle a fait le choix de faire évoluer les baux commerciaux vers des baux de droit réel : baux emphytéotiques⁽²⁾ ou baux à construction⁽³⁾ d'une durée de 30 ans avec un loyer faible.

2 Bail emphytéotique : bail immobilier qui a pour particularité d'avoir une longue durée (jusqu'à 99 ans) conférant au locataire une quasi-propriété du bien.

3 Bail à construction : bail par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à

OGEC ET IMMOBILIER

Points de vigilance

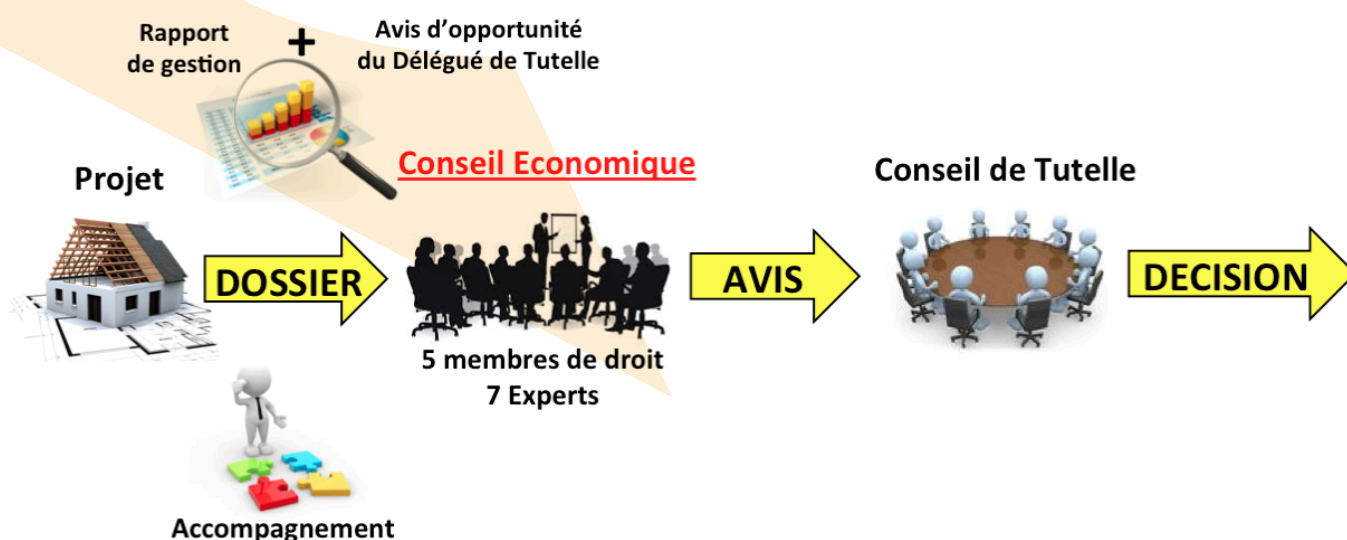
Les rapports entre association propriétaire et Ogec occupant doivent être clairement définis dans le bail sur leurs aspects économiques et juridiques pour permettre :

- Le MAINTIEN DE L'AFFECTATION DES IMMEUBLES dans le respect du caractère propre ;
- Le MAINTIEN DES BIENS SCOLAIRES en bon état ;
- Le DÉVELOPPEMENT DES MOYENS IMMOBILIERS dans le cadre d'une politique de solidarité concertée.

Source FNOGEC : Mémento du président (2016)

Règles pour AAE : Projet montant > 25% du Chiffre d'affaire moyen des 3 dernières années
OU endettement > 4 x CAF courante moyenne des 3 dernières années.

ACTES D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRES LA PROCEDURE



Les ressources de la Fondation de La Salle

I. Les loyers : 1 % des ressources courantes (compte 70 à 76), révisé tous les trois ans en fonction du dernier bilan approuvé par l'AG. 55% de cette ressource finance les services de tutelle, les 45 % restants contribuent au fonctionnement des autres services de la Fondation : communication, comptabilité-finances, immobilier, archives

La contribution spécifique de tutelle : Elle remplace le loyer pour les établissements dont l'immobilier n'appartient pas à la Fondation de La Salle pour tout ou partie : Ces structures ne payent pas de loyer à la Fondation mais une contribution équivalente à 0,35 % des ressources courantes (comptes 70 à 76),

II. La cotisation de tutelle : destinée intégralement au fonctionnement des services de tutelle. Les comptes de l'exercice sont présentés à l'Assemblée Annuelle des Chefs d'Établissement qui votent le montant des cotisations pour l'année scolaire n+2 (montant indicatif de l'ordre de 2,5€ à 8€ par élève selon le niveau de formation).

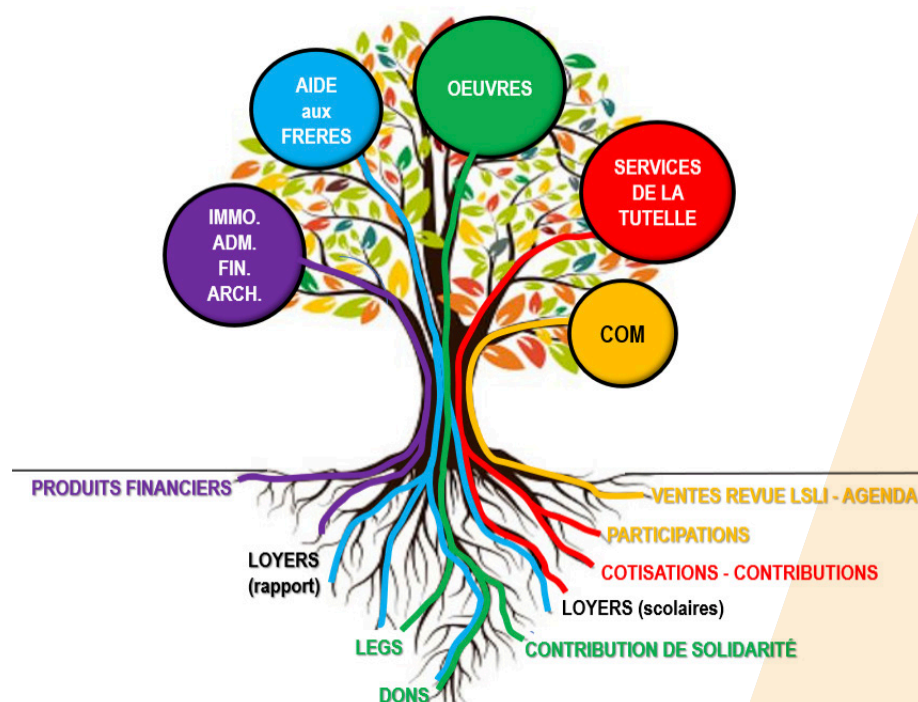
III. La contribution de solidarité : école (1er degré) : 1,50 €/ élève - autres : 3 €/ élève
Cette contribution finance les investissements immobiliers d'œuvres structurellement déficitaires et aide au lancement d'œuvres et dispositifs éducatifs solidaires. Elle est fixée pour une durée déterminée, toute révision nécessite l'approbation de l'Assemblée Annuelle des Chefs d'Établissement à laquelle il est rendu compte annuellement de l'utilisation des fonds.

IV. Participations : compléments demandés aux établissements pour l'organisation des grands événements nationaux : assemblée des chefs d'établissement, rencontre nationale des fraternités,...

V. Les dons et legs : En tant que fondation reconnue d'utilité publique, la Fondation de La Salle jouit de la "grande capacité juridique", c'est à dire qu'elle peut recevoir librement des dons, donations et legs de toute nature.

Les établissements peuvent utiliser ce support pour organiser leurs campagnes d'appel à dons (5% sont retenus pour frais de gestion) . Le service communication-mécénat se tient à votre disposition.

Ces différentes ressources garantissent l'équilibre financier de la Fondation de La Salle et lui permettent de soutenir le développement des œuvres prioritaires.



■ Glossaire des acronymes et termes lasalliens et de l'Enseignement catholique

AAE : Acte Administratif Extraordinaire

ADDEC : Alliance des directeurs et directrices de l'Enseignement chrétien.

AFISFEC : Association des formateurs des instituts supérieurs de formation de l'Enseignement catholique.

AMEL : Assemblée de la Mission Éducative Lasallienne

ANCM : Association nationale des chargés de mission.

ANPEC : Association nationale des psychologues de l'Enseignement catholique.

AOR : Association ou Organisme Responsable (Association gestionnaire des établissements de l'Enseignement Agricole)

APEL : Association des parents d'élèves de l'enseignement libre.

CAAC : Commission d'accueil et d'accord collégial.

CAEC : Comité académique de l'Enseignement catholique.

CAMPUS LA SALLE : Réseau de l'enseignement post-bac lasallien

CANAL : Comité d'Animation National Alumni Lasalle

CE : Chef d'établissement

CEAS : Conseil économique aux affaires scolaires.

Chapitre (des frères) : Instance canonique de la congrégation qui évalue les besoins de l'Institut puis cherche des réponses pour les satisfaire. On distingue le Chapitre de district, qui se tient tous les 4 ans, et le Chapitre général qui se tient tous les 7 ans

CIC : Code de droit canonique.

CNEAP : Conseil national de l'enseignement agricole privé.

CNEC : Comité national de l'Enseignement catholique.

CODIEC : Comité diocésain de l'Enseignement catholique.

COFAEC : Confédération française des associations amicales d'anciens et anciennes élèves et amis de l'Enseignement catholique.

Conseil de Tutelle : Instance qui conseille l'autorité de tutelle sur les décisions qui concernent la Tutelle

Conseil économique : Instance de conseil et d'analyse des projets d'investissement des établissements qui entrent dans le cadre des AAE.

CREC : Comité régional de l'Enseignement catholique.

DDEC : Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique

Délégué de Pôle : Responsable d'un service de la Fondation

Délégué de Tutelle (DT) : Représentant de l'Autorité de Tutelle sur un secteur géographique (délégation)

District : Secteur administratif d'une congrégation. Notre District de France et d'Europe Francophone comprend la France, la Suisse, La Grèce et la Belgique Sud

EC : Enseignement Catholique

ECM : École des cadres missionnés.

FEP-CFDT : Formation et enseignement privés - Confédération française démocratique du travail.

FESIC : Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres.

FFNEAP : Fédération familiale nationale pour l'Enseignement agricole privé.

FNOGEC : Fédération nationale des organismes de gestion des établissements de l'Enseignement catholique.

Fondation de La Salle : Support juridique de la Tutelle et propriétaire des biens immobiliers du réseau.

FORMIRIS : Fédération chargée de l'élaboration de la politique de formation des professeurs et des propositions d'orientations des formations pour l'ensemble des personnels de l'Enseignement catholique.

Fraternité Educative La Salle : Instance où se vivent indissociablement les dimensions institutionnelle et spirituelle du charisme lasallien.



Frère Supérieur Général : Frère Armin Luistro, premier responsable de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes, situé au siège de l'Institut, la Maison Généralice à Rome.

Frère Visiteur : Frère Jean-René gentric, Responsable du District de France et d'Europe Francophone.

FSM : Fondation Saint-Matthieu pour l'école catholique.

IDLS : Institut de La Salle, institut de formation du réseau lasallien

ISFEC : Institut supérieur de formation de l'Enseignement catholique.

La Salle France ALUMNI : Association chargée de rassembler les anciens du réseau La Salle France et fédérer les associations d'anciens des établissements. Elle est animée par le Comité d'Animation National Alumni La Salle (Canal)

Lasallien : Nom ou adjectif pour toute personne se reconnaissant du Projet Éducatif Lasallien ou élément appartenant au réseau lasallien.

MDLS : Maison de La Salle, à Paris, siège du district et de la Tutelle, est aussi un lieu d'accueil de groupes et d'hôtellerie.

OGE : Organisme de gestion de l'Enseignement catholique.

PEJ : Parcours d'éducation à la justice et à l'engagement

PEL : Projet Éducatif Lasallien

RELEM : REgion Lasallienne Europe Méditerranée

RENASUP : Réseau national de l'enseignement supérieur privé de l'Enseignement catholique.

Réseau La Salle : Ensemble des oeuvres éducatives lasalliennes

Resogec : Instance représentative des représentants des organismes de gestion auprès de la Tutelle

SNCEEL : organisation professionnelle de chefs d'établissements catholiques d'enseignement du premier et du second degré sous contrat.

SNEC-CFTC : Syndicat national de l'enseignement chrétien - Confédération française des travailleurs chrétiens.

SPELC : Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique.

SYNADEC : organisation professionnelle de chefs d'établissements catholiques d'enseignement du premier degré sous contrat.

SYNADIC : organisation professionnelle de chefs d'établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat.

Tutelle : Terme qui désigne couramment à la fois l'organisation, l'ensemble des services, et les personnes chargées de l'exercer. Selon le statut de l'Enseignement catholique : La Tutelle, placée sous l'autorité du frère visiteur, est garante de la dynamique missionnaire de l'école catholique (art. 181)

UDESCA : Union des établissements d'enseignement supérieur catholique.

UDOGEC : Union départementale des organismes de gestion de l'Enseignement catholique.

UGSEL : association partenaire dans l'animation institutionnelle de l'école catholique et fédération sportive au service de l'Enseignement catholique.

UNEAP : Union nationale de l'enseignement agricole privé.

UNETP : Union nationale de l'enseignement technique privé.

UNISFEC : Union nationale des instituts supérieurs de formation de l'Enseignement catholique.

URCEC : Union des réseaux congréganistes de l'Enseignement catholique.

UROGEC : Union régionale des organismes de gestion de l'Enseignement catholique.

Visite de Tutelle : Visite organisée par la Délégué de Tutelle, elle permet de faire le point sur la mise en œuvre du projet éducatif de l'établissement et sur l'implication des membres de la communauté éducative. (art.191)

■ Annexes (en accès numérique)

Docs de référence lasalliens

- Lasallien en France (mis à jour chaque année, disponible au format papier)
- Déclaration sur la mission éducative lasallienne
- Orientations Amel 2022
- Projet Educatif Lasallien

Doc Enseignement catholique

- Statut de l'Enseignement catholique
- Statuts des CE "Education Nationale" et CNEAP
- Convention des droits et devoirs de l'administrateur
- Charte des présidents d'associations
- Adresse Site FNOGEC / CNEAP
- "Les bonnes pratiques d'organisation, CA & AG questions/réponses Arc Boutant n°525 (oct 2012)

Les annexes citées en bleu sont disponibles en flashant le Qr Code ci-dessous ou en saisissant le lien suivant dans votre navigateur

<https://urlr.me/63LkD>

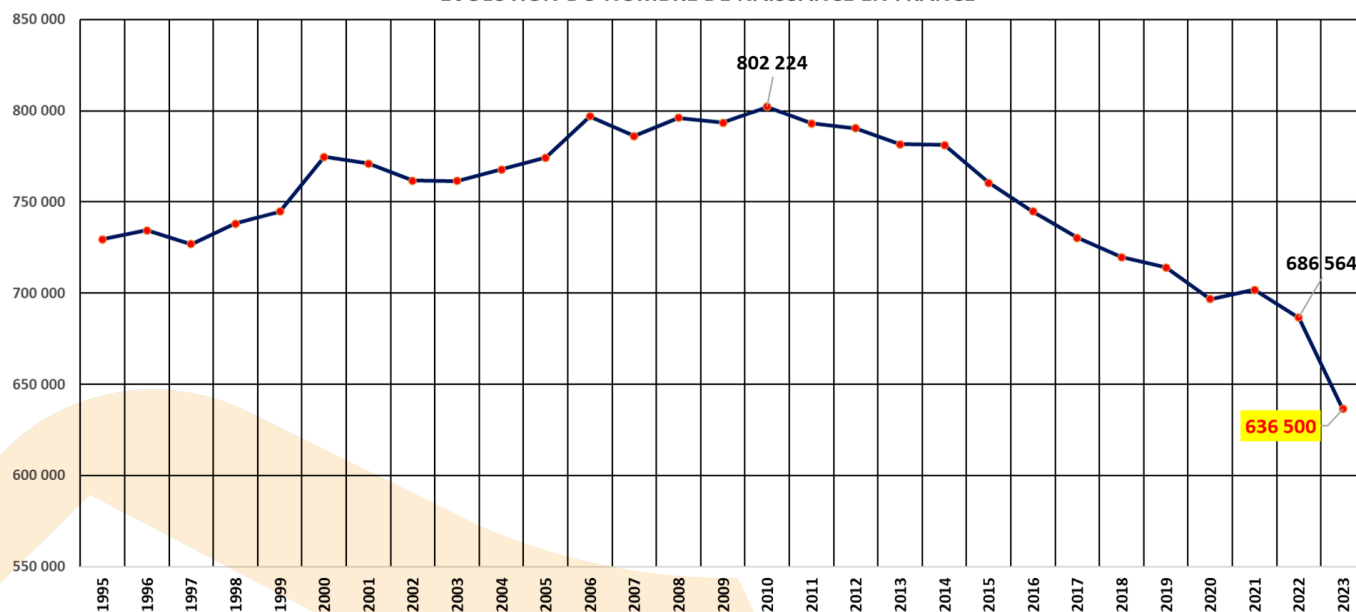


Docs établissement (à remettre en version papier)

- Statuts association de gestion + règlement intérieur
- Projet d'établissement

Et pour mieux se préparer :

EVOLUTION DU NOMBRE DE NAISSANCE EN FRANCE





Réseau La Salle
Frères des Écoles Chrésiennes

78 A, rue de Sèvres - 75341 PARIS cedex 07 - 01 44 49 36 00 - www.lasallefrance.fr